

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 31 mars 2025)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 13'107'500 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Forêts » 2025-2028**

La commission parlementaire Nature,

composée de M^{mes} et MM. Alexandre Brodard, président, Richard Gigon, vice-président, Stéphane Rosselet, Armelle von Allmen Benoit, Alain Rapin, Céline Barrelet, Diane Skartsounis, Jean-Marie Rotzer, Marinette Matthey, Fabienne Robert-Nicoud, Laurent Duding, Christiane Barbey et Sarah Pearson Perret,

soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. COMMENTAIRE DE LA COMMISSION

La commission Nature a examiné le rapport du Conseil d'État 25.013 – Forêts 2025-2028, lors de sa séance du 9 mai 2025, en présence du chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) et de l'ingénieur forestier cantonal.

Les représentants du département ont commenté le rapport avec le support d'une présentation portant sur les onze objectifs de la politique forestière de la Confédération, sur la répartition de la part cantonale et de la contribution fédérale dans les domaines des forêts protectrices, de la biodiversité forestière et de la gestion forestière, sur les détails de ces trois programmes partiels et, pour terminer, sur une comparaison entre la convention 2020-2024 et la convention 2025-2028.

Ce rapport n'a pas suscité beaucoup de remarques de la part de la commission. Néanmoins, quelques questions ont été posées sur les éléments suivants :

Jeune peuplement

Il a été confirmé que la récolte de glands par des écoles pour ensuite favoriser une dissémination naturelle par les geais et les écureuils est une action spécifique, certes modeste, mais permettant d'accélérer la dissémination du chêne, par nature très lent à s'étendre.

Ressources en professionnel-le-s de la forêt

Le renouvellement du personnel forestier est une préoccupation. Les jeunes sont intéressés par la formation, mais la moitié d'entre eux quitte le métier à l'issue de l'apprentissage et seul le quart poursuit dans ce domaine après quelques années d'activité. Des actions de promotion des métiers de forestier-ère-bûcheron-ne, de garde-forestier-ère et d'ingénieur-e forestier-ère sont menées régulièrement.

Entretien des dessertes forestières

Les dessertes forestières sont interdites à tous les véhicules à moteur. Elles doivent en revanche permettre aux exploitants forestiers de travailler sans s'en éloigner afin de préserver les sols contre le tassement et d'éviter le travail au câble-grue, qui peut causer d'importants dégâts. Finalement, le réseau de desserte est pratiquement abouti, mais doit continuer à être entretenu. Dans la majorité des cas, ces chemins sont recouverts de tout-venant peu propice à la circulation.

Financement

Seuls les soins permettant d'assurer le futur de la forêt sont éligibles aux subventions fédérales. Les autres actions de gestion forestière orientées sur l'exploitation telles que les coupes sont financées par le produit de l'exploitation des forêts.

Le département a souligné que l'évolution de la part cantonale entre la période 2020-2024 et la période 2025-2028 ne traduit pas une volonté d'économies de la part du Conseil d'État et que cette baisse n'a pas d'impact sur le montant de la contribution versée par la Confédération. S'agissant de la participation aux coûts par les communes, il a été spécifié que des forfaits par type de travaux sont versés aux propriétaires de forêts et aux communes. Ces travaux étant généralement plus onéreux que le montant des forfaits, les communes et les propriétaires privés acceptent tacitement de contribuer au-delà de ce qui est distribué par le biais de cette subvention. Dans le cadre des rapports demandés annuellement aux propriétaires de forêts, ces derniers peuvent annoncer des travaux supplémentaires afin que le canton puisse redistribuer utilement l'argent non versé dans les cas où d'autres propriétaires renoncent à entreprendre des travaux.

Finalement, la commission a estimé utile de faire figurer ci-après un tableau qui lui a été présenté, détaillant le résultat des négociations avec la Confédération pour les trois programmes partiels :

CP forêts / Programmes partiels	Coût total [CHF]	Contribution fédérale [CHF]	Part cantonale [CHF]
Forêts protectrices	5'627'368	5'060'000	567'368
Biodiversité forestière	3'204'969	2'906'135	298'834
Gestion forestière	4'275'163	3'410'000	865'163
Total	13'107'500	11'376'135	1'731'365

2. ENTRÉE EN MATIÈRE (art. 171 OGC)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret tel que présenté par le Conseil d'État.

3. VOTE FINAL

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret.

4. PRÉAVIS SUR LE TRAITEMENT DU PROJET (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

La commission a adopté le présent rapport par voie électronique le 21 mai 2025.

Neuchâtel, le 21 mai 2025

Au nom de la commission Nature :

Le président,

A. BRODARD

La rapporteure,

M. MATHEY